



**Règlement intérieur de la  
section Longe Côte  
de l'ASPTT Marseille  
saison 2023.2024**



## Table des matières

Article I.	Affiliation .....	3
Article II.	Conditions d'adhésion.....	3
Article III.	Les licences .....	4
Article IV.	Compétitions.....	4
Article V.	Ressources.....	4
Article VI.	Animation des activités.....	4
Article VII.	Formation .....	5
Article VIII.	Sécurité. ....	5
Article IX.	Programme des Activités.....	6
Article X.	Modification, annulation du départ sans préavis .....	7
Article XI.	Remboursement.....	8
Article XII	Inscriptions et désistements de sorties faisant l'objet d'arrhes. ....	9
Article XIII.	Recommandations Particulières. ....	10
Article XIV	Covoiturage .....	11

## **Article I. Affiliation**

La section longe côte marche aquatique est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dont le siège national est fixé au 64, rue du Dessous de Berges 75013 Paris, le Comité Départemental étant situé 21 avenue de Mazargues 13008 Marseille.

La section s'engage à se conformer aux statuts et règlement intérieur de la Fédération. À ce titre elle doit faire souscrire soit une licence FFRandonnée à chacun de ses membres actifs soit une licence événementielle pour les participants occasionnels à une séance ou une prestation.

Après chaque réunion de section, le procès-verbal sera mis en ligne sur notre site Internet de [l'ASPTT MARSEILLE LONGE COTE](#)

La section est dirigée par un bureau composé de ;

Mireille Boudes Charreton présidente

Jean Marc Lombardo Vice-Président

Pascale Lombardo Trésorière Danielle Gary Trésorière adjointe

Geneviève Carminati Secrétaire Véronique Degiorgis Secrétaire adjointe

## **Article II. Conditions d'adhésion.**

- Conformément au règlement intérieur de la section il faut :
- Remplir une demande d'adhésion,
- Fournir un certificat médical sur le modèle du certificat fédéral, de moins de trois mois, disponible et téléchargeable sur le site de l'activité, pour les nouveaux adhérents
  - Pour les membres déjà adhérents la validité du certificat médical est de 3 ans avec obligation de répondre au questionnaire de santé ou attestation de réponse, chaque année et sans interruption dans son adhésion. Disponible et téléchargeable sur le site de l'activité. Ou si le précédent certificat date de plus de trois ans, ou une Attestation de réponse au Questionnaire de santé lors de la Demande de renouvellement de licence.
- S'acquitter de du montant de l'inscription à la section qui comprend :
- Licence FFRP
- Licence ASPTT Premium, valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août
- Cotisation à la section

**Toutes les demandes d'adhésion sont examinées par le Bureau qui statue sur chacune d'elles lors de ses réunions. On ne devient membre de la section qu'après accord du Bureau, paiement de ses cotisations et licences FFRandonnée ASPTT et s'être engagé à respecter le présent règlement intérieur**

Le prix des licences couvre la cotisation fédérale, la part régionale, la part départementale.

### **Article III. Les licences**

La licence ASPTT PREMIUM couvre la responsabilité civile et les accidents corporels.

Les licences sont délivrées chaque année à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

La licence FFRandonnee est sans assurance

IR licence individuelle sans assurance		25,40 €
--	--	---------

Afin de pouvoir tester leur capacité à la pratique du long côtes les nouveaux adhérents, futurs licenciés, pourront avant leur adhésion effective

**Participer à trois séances d'essai d'une heure durant les séances programmées ou lors de manifestations organisées par la section dans un but de promotion.**

**La séance est au prix de 10€ comprenant le prêt du matériel**

### **Article IV. Compétitions.**

Conformément à la demande du Ministère des Sports, le participant devra fournir un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition. Certificat médical téléchargeable sur le site.

**Il devra s'acquitter de la licence fédérale compétition 52€ même en cours de saison - licence de base 25.40€ soit 26€60**

### **Article V. Ressources.**

Les ressources de la section sont gérées par l'ASPTT, la section ne dispose d'aucun compte bancaire ni signature propre.

Le budget de la section doit couvrir le montant du loyer du à l'ASPTT pour la mise à disposition d'un local, de douches et de vestiaires et la gestion globale du fonctionnement de la section.

L'achat de matériel pédagogique et équipements liés à la pratique du LCMA

Les dépenses sont validées par le bureau de la section

## **Article VI. Animation des activités et conditions d'accès.**

Les séances proposées aux adhérents sont encadrées par des animateurs bénévoles diplômés :

Du Brevet fédéral de longue cote validé par la FFRandonnée

Du Brevet fédéral d'animateur longue côte santé

Du PSC1 recyclé annuellement

### **Vestiaires Douches Parties communes**

L'ASPTT met à la disposition de la section longue cote moyennant loyer des douches des vestiaires collectifs et des sanitaires. Ces installations sont partagées avec les scolaires, les pratiquants des autres sections et des activités nautiques que l'ASPTT organise.

Dans le cadre de ce partage il est recommandé d'adopter une attitude polie et correcte.

Les animateurs doivent s'assurer que les conditions d'hygiène, sécurité et organisation soient rendues par le loueur.

Les pratiquants doivent respecter les conditions d'utilisation et d'organisation mise en place par les animateurs.

L'ASPTT et la section ne peuvent être tenus responsables des effets personnels oubliés dans les parties communes

Les sacs des pratiquants seront déposés dans le local des animateurs durant la séance

Aucun matériel ni effet personnel hormis ceux des animateurs ne pourront être laissés au local en dehors des heures et jours de séances programmées.

## **Article VII. Formation.**

Chaque adhérent désirant bénéficier d'une formation doit en faire la demande au Président.

Les formations possibles sont les suivantes :

- D'animateur de longue cote marche aquatique sanctionné par un Brevet homologué par le Ministère de la jeunesse et des sports,
- D'animateur de longue cote marche aquatique « Sante » sanctionné par un Brevet homologué par le Ministère de la jeunesse et des sports,
- D'entraîneur de longue cote
- De secourisme (obligatoire pour les animateurs) ...
- Ainsi que toutes les formations liées à l'activité de la section.

## **Article VIII. Sécurité.**

Le longe côte marche aquatique, comme toute activité humaine présente des risques particuliers. Chaque longeur doit respecter certaines règles afin de réduire ceux-ci au minimum, Il est exigé :

- De porter pour la pratique des chaussures style baskets à semelle crantée,
- De porter des vêtements adaptés aux conditions météo, à la saison et à la température de l'eau.
- Combinaison, Chaussettes et gants en néoprène. Minimum 3/2 jusqu'à 18°
- Vêtements « lycra hauts et bas » protection contre les brulures de méduses température de l'eau supérieure à 18 °

Pour préserver le bon déroulement et éviter les incidents obligeant l'arrêt de la séance, Il est vivement recommandé de s'équiper de :

- Chapeau et ou casquette et ou bonnet,
- Lunettes de soleil, eau,
- D'un dispositif d'hydratation

SOURCE MEMENTO FEDERAL lisible sur le site FFRandonnée

Enfin, il convient de ne pas oublier que le groupe reste devant l'animateur et derrière l'assistant qui le guide, ne se disperse pas et respecte ses conseils et ses décisions.

L'animateur devant mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la sécurité du groupe et de chacun en particulier, il peut, s'il le juge nécessaire, refuser à quiconque le départ ou la poursuite d'une séance, notamment par exemple en cas d'équipement inadéquat ou de conditions de mer plus exigeantes (vagues, houle, vent fort) ...

Il doit se munir à chaque séance d'une bouée d'assistance à la sécurité aquatique, d'un sifflet, de son téléphone, d'une chasuble de couleur différente de l'assistant et des pratiquants et de l'équipement adapté aux conditions de pratique du jour.

Avant chaque séance le pratiquant doit répondre à un sondage sur le groupe inscription séance signalant sa présence afin que les animateurs puissent répondre en termes de sécurité à l'encadrement, 1 animateur pour 20 pratiquants.

Pour prendre sa décision à participer ou non à une séance, chacun doit, avant toute séance, consulter la fiche d'information qui précise les conditions de mer, vent, précipitations et avis de risque majeur pouvant amener à l'annulation de la séance, Météo marine consult.

Il est donc capital que chaque longeur choisisse d'effectuer ou non une séance en fonction de ses capacités.

### **Article IX. Programme des Activités.**

A chaque séance l'équipe d'encadrements veille à proposer un niveau de pratique répondant à la condition physique et aux objectifs des présents.

### **Article X. Modification, annulation.**

**Il convient de lire les messages des animateurs sur le groupe inscriptions séances, car.**

**Une ou plusieurs séances peuvent être annulées ou délocalisées si :**

- La météo émet une vigilance
- Si un bulletin d'avis de pollution est édité par la direction de la santé
- Si l'animateur chef de la sortie juge que l'activité présente des risques pour les pratiquants, même le jour même.
- Si l'encadrement est défaillant pour différentes raisons
- Ces séances ne sont pas soumises à rattrapage, ni à remboursement.

### **Article XI. Remboursement.**

Aucun remboursement de cotisation n'interviendra sauf pour :

Les atteintes médicales graves imposant une absence de plus de trois mois pour traitement lourd et invalidant sur présentation de documents.

Les accidents ayant lieu durant la pratique de l'activité et faisant l'objet de la prise en charge par la licence premium ASPTT

### **Article XII Inscriptions et désistements de sorties ou séjour faisant l'objet d'arrhes.**

La section organise et propose un séjour chaque année en bord de mer.

L'accès aux séjours ou manifestations festives, ne sont accessibles qu'aux pratiquants à jour de leur licence FFR et cotisation à la section.

Les conjoints, conjointes et enfants majeurs seront les bienvenus.

Les amis amies de pratiquants, devront s'acquitter du paiement de la licence événementielle et établir leur demande écrite de participation à la présidente qui leur fera part de la décision de l'équipe d'animateurs et des conditions de participation.

Ils devront se conformer au programme du séjour.

Les inscriptions et réservations sont fixes 15 jours avant la date prévue du séjour.

Les arrhes ne pourront être rendues par le prestataire que sous réserve de produire des documents attestant de cas de force majeure et définies par les clauses de l'assurance.

### **Article XIII. Recommandations Particulières.**

Les longeurs sont encadrés par un assistant de tête et un animateur responsable pédagogique Il est interdit de quitter le groupe, ou de l'intégrer sans que l'animateur mette en place la procédure de sécurité adaptée.

Au cas où un longeur serait amené à quitter la séance pour une raison physiologique, anatomique, il ne peut le faire sans l'autorisation de l'animateur responsable de son groupe.

### **Article XIV. Covoiturage.**

Les animateurs mettront à votre disposition un lien de gestion de Co voiturage mais ne s'en occuperont pas.

### **Article XV. Partenariat et Prestations vers l'extérieur**

Les demandes de prestations ou encadrement de groupe seront discutées et validées par l'équipe d'animateurs ainsi que le tarif.

Elles feront l'objet de la rédaction d'une convention tripartite, Fédération, Asptt Marseille et section et le client.

L'encadrement sera basé sur le volontariat, la disponibilité, et peut être la compétence sur des groupes santé.

Les sommes récoltées intégreront le budget de la section

